

HABITAT CONTACT  
154 Rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

Résidence : 122 MAZELEYRE  
18 BLD DE LA REPUBLIQUE  
92420 VAUCRESSON

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU Mardi 30 Janvier 1996

Le 30 Janvier 1996 à 18:30,  
dans les locaux situés 54 rue de Garches à 92420 VAUCRESSON,  
l'Assemblée Générale Ordinaire des copropriétaires de l'immeuble sis, Résidence MAZELEYRE à VAUCRESSON s'est réunie sur convocation régulière adressée par le syndic à chaque copropriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21/12/95 et du 10/1/96, ou remise contre émargement, ainsi qu'il résulte des accusés de réception délivrés par l'Administration des Postes et Télécommunications et du listing de remise à l'émargement.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient fait représenter.

L'assemblée Générale a élu les membres du bureau

- Président de séance : Monsieur GRELLEY  
Ont voté pour : 207072/250000èmes  
Ont voté contre : 0/250000èmes  
Se sont abstenus : 0/250000èmes  
Cette composition est adoptée à l'unanimité .

- Assesseurs : Monsieur DICI et Madame BORDES  
Ont voté pour : 207072/250000èmes  
Ont voté contre : 0/250000èmes  
Se sont abstenus : 0/250000èmes  
Cette composition est adoptée à l'unanimité .

- Secrétaire de séance : Le Syndic, HABITAT CONTACT  
Ont voté pour : 207072/250000èmes  
Ont voté contre : 0/250000èmes  
Se sont abstenus : 2637/250000èmes (Mr GARABIOL)  
Cette composition est adoptée à l'unanimité .

Les membres du bureau ont vérifié la régularité des convocations par l'examen des documents ci-avant énoncés, puis ils ont collationné la feuille de présence.

Le président de séance constate d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, certifiée exacte, que :

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

Sont absents et non représentés :

AGRIMO	916	AUDRAN	654
BARATTE	785	BIN	906
BONS Gérard	806	BOVIERE Laurent	734
BRURIAUD	1117	CANOVAGGIO Colette	534
CONNEN	130	CONTELLEC	1318
DE LA RUE DU CAN	574	ESCALIE Catherine	866
ESCALIE Georges	685	FENAUX Jean Marc	957
FOUQUIER D'Herouel	846	FRENOT Daniel	665
GIN	895	GIRAUD Lucien	916
HENRY Olivier	866	HUTTIN Christine	856
JEANJEAN André	1128	KADJAR Daniel	815
KALFON Georges	1580	LAURENT	1318

MALLET	1167	MAZEROLLES	1469
MEERSCHART	846	NEBOUT	966
NEGRIER	734	NEMETH	1318
PAPIN	1167	PAQUIER	1600
PROUT	856	QUEMENER Jacques	775
RAUX Janine	946	SCC LEGA	685
SCHJOTH	614	SCORDEL	1068
STEBEL	1408	TERRASSONDE FOUGERES	876
VERRIER Pierre	826	VIGNAL	1349
VINEIS Odette	1721	VOVAN	1670

L'ensemble de la Copropriété se compose actuellement de 135 copropriétaires représentant ensemble 250000/250000 èmes , chaque copropriétaire disposant d'un nombre de voix égal au nombre de tantièmes qu'il possède .

Le Président donne la parole au secrétaire qui rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée tel qu'il est indiqué dans les convocations à savoir :

- 1) APPROBATION DES COMPTES ABCA DU 1/7/94 AU 28/3/95
- 2) APPROBATION DES COMPTES LE GOULLETQUER DU 28/3/95 A 30/6/95
- 3) QUITUS AU CABINET ABCA POUR SA GESTION DU 1/7/94 AU 28/3/95
- 4) QUITUS A ME LE GOULLETQUER POUR SA GESTION DU 28/3/95 AU 30/6/95
- 5) PROROGATION DU MANDAT DU SYNDIC POUR UNE DUREE DE 6 MOIS
- 6) PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 1995/1996
- 7) FIXATION DU MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT
- 8) FIXATION DU PRIX DU METRE CUBE D'EAU CHAUDE
- 9) ELECTION DE 2 MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL EN REMPLACEMENT DE MEMBRES DEMISSIONNAIRES
- 10) ETAT DES DEBITEURS
- 11) ETAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS PROCEDURES
  - \* DOSSIER SDC C/ AGRIMO
  - \* DOSSIER SDC C/ IREP
- 12) DECISION A PRENDRE CONCERNANT UN EVENTUEL POURVOI EN CASSATION DANS LE DOSSIER SDC C/ MAIRIE DE VAUCRESSON
- 13) DECISION A PRENDRE POUR LE LICENCIEMENT ECONOMIQUE DE L'EMPLOYEE D'IMMEUBLE, MME ONGBEKAHO
- 14) DECISION POUR ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR
- 15) TRAVAUX DE POSE DE TELESURVEILLANCE DANS LES ASCENSEURS
- 16) VARIANTE 1 : TRAVAUX DE POSE D'INTERPHONES PAR LE GARDIEN
- 17) VARIANTE 2 : TRAVAUX DE POSE D'INTERPHONES PAR ENTREPRISE
- 18) TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU RESEAU EP EN SOUS-SOL
- 19) TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION TELEVISION IS
- 21) DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA DEMANDE DE UIS (PERCEMENT D'UN MUR)
- 22) LE CAS ECHEANT, DECISION A PRENDRE POUR MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE, CONSEQUENCE DU VOTE DE LA RESOLUTION N° 20
- 23) A LA DEMANDE 3 COPROPRIETAIRES : TRANSFORMATION DE PARKINGS EN BOX FERMES
- 24) DEMANDE DE MME HERMANGE : POSE DE FENETRES DOUBLE VITRAGE EN PVC BLANC
- 25) DEMANDE DE MR ELSON : POSE DE FENETRES DOUBLE VITRAGE AU COLORIS EXISTANT DANS LA RESIDENCE
- 26) DEMANDE DE MR ELSON : POSE D'UN RADIATEUR DANS SA VERANDA AVEC MODIFICATION DES MILLIEMES DECHAUFFAGE
- 27) QUESTIONS RELATIVES A LA VIE DE LA RESIDENCE

Le Président donne ensuite la parole au Syndic qui demande si, conformément aux textes en vigueur, tous les copropriétaires ont bien reçu les différents documents qui doivent leur permettre de prendre les décisions sur les questions à l'ordre du jour .

La réponse étant affirmative, le Président invite l'Assemblée à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour et met au vote les résolutions suivantes :

**1) APPROBATION DES COMPTES ABCA DU 1/7/94 AU 28/3/95**

L'Assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice du 01/7/1994 au 28/3/1995, qui ont été adressés à chaque Copropriétaire.

RAPPEL DES MODALITÉS DE CONSULTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE CHARGES : Les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives de charges à une date se tenant pendant le délai s'écoulant entre la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes et la tenue de celle-ci à savoir le dernier jeudi précédant l'Assemblée Générale, aux heures ouvrables. En dehors de ces jours et heures, il sera facturé le montant des honoraires, tarif horaire, au temps passé.

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

**Se sont ABSTENUS :**

LEROOY Jean Francois	2596	MASSAUX Luc	896
PIATEK	966		

**Ont votés CONTRE :**

ACART Jacqueline	866	BARBIER	1800
BASSE Jean-Michel	1750	BERGER Claude	1721
BOSSER-RUCART	745	BRESSON	3039
DAUGABEL	836	DEROUIN	1117
DURANT Michele	956	GARABOL Jean-Louis	2637
GRELLEY Pierre	1701	LAIDET Adrien	1378
PELLERIN Michel	1288	RENOUL	1458
UIS	80700		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	100622	73
CONTRE :	101992	15
ABST. :	4458	3

*En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité des présents et représentés*

**2) APPROBATION DES COMPTES LE GOULLETQUER DU 28/3/95 AU 30/6/95**

L'Assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice du 28/3/95 au 30/6/1995, qui ont été adressés à chaque Copropriétaire.

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

**Se sont ABSTENUS :**

BRESSON	3039	GRELLEY Pierre	1701
LEROOY Jean Francois	2596	MASSAUX Luc	896
PIATEK	966	UIS	80700

**Ont votés CONTRE :**

ACART Jacqueline	866	BARBIER	1800
BASSE Jean-Michel	1750	BERGER Claude	1721
BOSSER-RUCART	745	DAUGABEL	836
DEROUIN	1117	DURANT Michele	956
GARABOL Jean-Louis	2637	LAIDET Adrien	1378
PELLERIN Michel	1288	RENOUL	1458

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	100622	73
CONTRE :	16552	12
ABST :	89898	6

*En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité des présents et représentés*

### 3) QUITUS AU CABINET ABCA POUR SA GESTION DU 1/7/94 AU 28/3/95

L'Assemblée Générale ne donne pas quitus au cabinet ABCA pour sa gestion de l'exercice du 1/7/94 au 28/3/95.

#### RESULTATS DU VOTE

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

Se sont ABSTENUS :

LEROOY Jean Francois	2596	MASSAUX Luc	896
PIATEK	966		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	202614	88
CONTRE :	0	0
ABST :	4458	3

*En vertu de quoi, la résolution est approuvée à la majorité des présents et représentés*

### 4) QUITUS A ME LE GOULLETQUER POUR SA GESTION DU 28/3/95 AU 30/6/95

L'Assemblée Générale décide de ne pas donner pas quitus à ME LE GOULLETQUER pour sa gestion de l'exercice du 28/3/95 au 30/6/95.

#### RESULTATS DU VOTE

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

Se sont ABSTENUS :

LEROOY Jean Francois	2596	MASSAUX Luc	896
PIATEK	966	UIS	80700

Ont votés CONTRE :

BONNEAU Michel	2808
----------------	------

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	119106	86
CONTRE :	2808	1
ABST :	85158	4

*En vertu de quoi, la résolution est approuvée à la majorité des présents et représentés*

**5) PROROGATION DU MANDAT DU SYNDIC POUR UNE DUREE DE 6 MOIS**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de proroger le mandat du Syndic pour une durée de six mois ; le renouvellement de son mandat devra être sollicité lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 1996 . Dans l'hypothèse où la majorité ne serait pas atteinte et que le Syndic soit obligé de convoquer une deuxième Assemblée , cette mission sera prorogée jusqu'à la date de la tenue de celle-ci.

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

	Tantièmes	Copros.
POUR :	207072	91
CONTRE :	0	0
ABST :	0	0

*En vertu de quoi, la résolution est approuvée à l'unanimité*

**6) BUDGET PREVISIONNEL de L'EXERCICE 1995/1996**

L'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel détaillé par postes de dépenses, élaboré par le Syndic et le Conseil Syndical, pour l'exercice du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 et s'élevant à la somme de 2151000,00 francs. Elle reconnaît que ce budget était joint à la convocation de la présente Assemblée .

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

*Se sont ABSTENUS :*

GARABIOL Jean-Louis	2637	LEROOY Jean Francois	2596
MASSAUX Luc	896	PIATEK	966

*Ont votés CONTRE :*

BERGER Claude	1721
---------------	------

**soient les résultats récapitulatifs suivants :**

	Tantièmes	Copros.
POUR :	198256	86
CONTRE :	1721	1
ABST :	7095	4

*En vertu de quoi, la résolution est approuvée à la majorité des présents et représentés*

**7) FONDS DE ROULEMENT**

L'Assemblée Générale, en application avec les dispositions du règlement de copropriété et de l'article 35 du décret du 17 mars 1967, décide de fixer le montant de l'avance de trésorerie permanente à 1/12ème du budget prévisionnel .

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

## Se sont ABSTENUS :

BOURGOIN	1368	BRIS Jacques	846
GARABOL Jean-Louis	2637	HOHMANN Anne	806
LEROOY Jean Franois	2596	MASSAUX Luc	896
PIATEK	966	TACQUENET Martine	826

## Ont votés CONTRE :

BARBIER	1800	BASSE Jean-Michel	1750
BECHERUCCI	1950	BERGER Claude	1721
BONNEAU Michel	2808	BOUCHE	1268
BRESSON	3039	DAUGABEL	836
DECOCK Jean Luc	1941	DEROUIN	1117
DIXNEUF Gérard	1941	ERNYEI Herbert	895
JOUAN Annie	1298	LA VERNONNAISE	1368
LAIDET Adrien	1378	MONTI	1198
PELLERIN Michel	1288	RENOUL	1458
SIMON Simone	1117	UIS	80700
VALES	2719		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	82541	62
CONTRE :	113590	21
ABST :	10941	8

*En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité des présents et représentés*

**8) PRIX DU METRE CUBE D'EAU CHAUDE**

L'Assemblée Générale décide que le le prix du m3 d'eau chaude sera facturé à son prix de revient réel.

L'Assemblée décide de facturer aux copropriétaires qui ne laisseraient pas relever leurs compteurs individuels d'eau chaude , pendant deux relevés consécutifs, une consommation forfaitaire de 30 m3 , réajustable en plus ou en moins , dès qu'il y aura un relevé et une pénalité forfaitaire de 30 m3 non récupérable .

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

## Se sont ABSTENUS :

ERNYEI Herbert	895	GARABOL Jean-Louis	2637
----------------	-----	--------------------	------

## Ont votés CONTRE :

BERGER Claude	1721	PELLERIN Michel	1288
---------------	------	-----------------	------

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	200531	87
CONTRE :	3009	2
ABST :	3532	2

*En vertu de quoi, la résolution est approuvée à la majorité des présents et représentés*

**9) ELECTION DE 2 MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**

L'Assemblée prend acte de la démission de Mme GADAUT et de Monsieur QUANTIN et décide de nommer en tant que membres du Conseil Syndical : Mme GADAUT et Mme HERMANGE

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

Se sont ABSTENUS :

LEBOBE 1168

Ont votés CONTRE :

DECOCK 1941

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	203963	89
CONTRE :	1941	1
ABST :	1168	1

*En vertu de quoi, la résolution est approuvée à la majorité*

**10) ETAT DES DEBITEURS**

L'Assemblée prend acte que les copropriétaires de plus d'un trimestre de charges sont :

- AGRIMO - BONS Gérard - GARABIOL JL  
- NEMETH

L'Assemblée générale autorise le Syndic, le cas échéant, à engager une procédure à l'encontre des copropriétaires débiteurs de plus d'un trimestre de charges.

Il est rappelé que les frais de relance, les frais de procédure, les honoraires d'avocats, d'huissiers ou de syndic (calculés selon contrat de syndic) sont mis à la charge des copropriétaires débiteurs car ils contribuent par leur comportement à l'aggravation des charges de copropriété.

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

Se sont ABSTENUS :

LEROOY Jean Francois 2596

Ont votés CONTRE :

BERGER Claude 1721 BONNEAU Michel 2808  
GARABIOL Jean-Louis 2637

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	197310	87
CONTRE :	7166	3
ABST :	2596	1

*En vertu de quoi, la résolution est approuvée à la majorité des présents et représentés*

**11) ETAT AVANCEMENT DOSSIERS PROCEDURES****SDC MAZELEYRE C/AGRIMO**

L'Assemblée Générale prend acte que les loyers de l'appartement étaient saisis afin d'apurer la dette . Toutefois, les locataires viennent de partir et il va être nécessaire de demander la mise en vente de l'appartement pour obtenir le remboursement de la dette.

**SDC MAZELEYRE C/IREP**

Cette affaire est toujours pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre et un report d'audience a eu lieu . L'affaire a été renvoyée au 27 février 1996.

Cette résolution n'entraîne pas de vote.

**12) DÉCISION A PRENDRE POUR UN EVENTUEL POURVOI EN CASSATION DANS LE DOSSIER SDC C/MAIRIE DE VAUCRESSON**

L'Assemblée Générale prend acte qu'un jugement a été rendu le 18 juin 1995 par la cour d'Appel de Versailles, déboutant le syndicat des Copropriétaires de sa demande .

Le dossier a donc été transmis à Maître THOMAS-RAQUIN , avocat près de la Cour de Cassation , afin d'étudier les chances d'un éventuel pourvoi en cassation.

Ses conclusions sont claires : "pour conclure, je ne vois en définitive aucun moyen sérieux susceptible d'être présenté à l'appui d'un pourvoi et je ne peux donc que déconseiller au syndicat de poursuivre la procédure devant la Cour de Cassation".

Au vu de ces explications, l'Assemblée Générale décide de ne pas poursuivre et de ne pas tenter de pourvoi en cassation.

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR:	207072	91
CONTRE :	0	0
ABST :	0	0

*En vertu de quoi, la résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés*

**13)DECISION A PRENDRE POUR LICENCIEMENT ECONOMIQUE DE MADAME ONGBEKAHO**

Après avoir entendu les explications du Syndic et du Conseil Syndical, l'Assemblée Générale décide de procéder au licenciement de Mme ONGBEKAHO, pour raisons économiques.

En effet, il s'avère que les tâches du contrat de Mme ONGBEKAHO sont déjà , pour une grande partie, incluses dans le contrat de Mme GASPARD et font donc double emploi.

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

**Se sont ABSTENUS :**

BARBIER	1800	BASSE Jean-Michel	1750
BERGER Claude	1721	BRESSON	3039
ELSON	2133	ERNYEI Herbert	895
LEROOY Jean Franois	2596	UIS	80700

**Ont votés CONTRE :**

BARBE André	1178	BOSSER-RUCART	745
BOUCHE	1268	CAILLARD D'AILLIERES	2224
CALINAUD Bernard	1268	CHARREL	5594
DAUXERRE	846	DE JONQUIERES	1117
DECOCK Jean Luc	1941	DELATTRE	1128
GOUY Raymonde	1872	GRIMAULT	1509
GROULT	1701	HEBERT Louise Rose	826
HERMANGE	1508	JOUAN Annie	1298
KLEIN Paulette	1923	LA VERNONNAISE	1368
LEBOBE	1168	MARESCOT	866
MILLET Bruno	1288	PANNIER	896
QUENNESSON	1741	RIBOULLEAU	846
SIMON Simone	1117	TACQUENET Martine	826
TOURNOIS	685	VALES	2719

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	70972	55
CONTRE :	41466	28
ABST :	94634	8

*En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité des présents et représentés*

**14) DECISION POUR ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Syndic et du Conseil Syndical, décide d'adopter le règlement intérieur tel qu'il a été annexé à la convocation de la présente Assemblée Générale. Il sera nécessaire d'y rajouter que les copropriétaires devront transmettre au Syndic les coordonnées de leurs locataires ou occupants.

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

**Se sont ABSTENUS :**

AUBIN Bernard	2707	BARBIER	1800
BASSE Jean-Michel	1750	BERGER Claude	1721
BOSSER-RUCART	745	BRESSON	3039
DECOCK Jean Luc	1941	ELSON	2133
LEROOY Jean Franois	2596	STACHTCHENKO Stéphane	1419
UIS	80700	VALES	2719

**Ont votés CONTRE :**

GROULT	1701
--------	------

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	102101	78
CONTRE :	1701	1
ABST :	103270	12

*En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité*

**15) TRAVAUX DE POSE DE TELESURVEILLANCE DANS LES ASCENSEURS**

TRAVAUX DE POSE D'UN SYSTEME DE TELESURVEILLANCE REM DANS CHAQUE ASCENSEUR - DEVIS OTIS D'UN MONTANT DE FRS 11095,20 TTC PAR APPAREIL, SOIT UN MONTANT TOTAL DE FRS 99856,80 TTC.

L'Assemblée générale, après avoir :

- \* pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical
- \* pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical
- \* décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux de POSE D'UN SYSTEME DE TELESURVEILLANCE DANS LES ASCENSEURS

- retient la proposition présentée par OTIS s'élevant à 99856,80 FRS TTC

- décide que le coût des travaux , ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon les millièmes ASCENSEUR

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

100 % avec l'appel du 1er trimestre 1996

de telle manière à ce que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues

- prend acte qu'un avenant au contrat sera souscrit au prix de frs 2286,57 TTC par appareil

- prend acte que les honoraires du Syndic seront calculés conformément au contrat adopté lors de l'Assemblée Générale.

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	87	43	130
Tantièmes	113662	39138	152800

Se sont ABSTENUS :

BASSE Jean-Michel	1510	MASSAUX Luc	836
VALES	2599		

Ont votés CONTRE :

ACART Jacqueline	806	BARBIER	1560
BECHERUCCI	1560	BERGER Claude	1591
BOSSER-RUCART	615	BRIS Jacques	786
CHARRAUD	776	DAUGABEL	776
DIXNEUF Gérard	1701	DURANT Michele	826
GARABIOL Jean-Louis	2377	HERBOUX	1289
KLEIN Paulette	1793	LAIDET Adrien	1138
LEROOY Jean Francois	2466	MAHE Yvonne	796
MARCHESSEAU	1289	MARESCOT	806
PIATEK	836	TACQUENET Martine	806

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	84124	64
CONTRE :	24593	20
ABST :	4945	3

*En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité*

**16) VARIANTE 1 : TRAVAUX DE POSE D'INTERPHONES PAR LE GARDIEN**

L'Assemblée générale, après avoir :

- \* pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical
- \* pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical
- \* décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux de POSE D'INTERPHONES PAR LE GARDIEN

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	87	43	130
Tantièmes	113662	39138	152800

Se sont ABSTENUS :

GARABIOL Jean-Louis 2377

Ont votés CONTRE :

ACART Jacqueline	806	BARBE André	1158
BARBIER	1560	BERGER Claude	1591
BONNEAU Michel	2548	BOSSER-RUCART	615
BOURGOIN	1238	BRESSON	2559
BRIS Jacques	786	CAILLARD D'AILLIERES	2094
CALINAUD Bernard	1138	CHAGNON	1208
CHARRAUD	776	CHARREL	5074
DAUGABEL	776	DAUXERRE	786
DE JONQUIERES	987	DECOCK Jean Luc	1591
DELATTRE	1108	DEROUIN	987
DIXNEUF Gérard	1701	DUVIVIER Jean Francois	786
ERNYEI Herbert	765	GAYRAL Roland	524
GOUY Raymonde	1742	GRIMAULT	1339
GROULT	1571	HERBOUX	1289
HERMANGE	1158	HOHMANN Anne	786
JUMEAU	1510	KLEIN Paulette	1793
LAIDET Adrien	1138	LEBOBE	1108
MAHE Yvonne	796	MILLET Bruno	1158
MONTI	1138	PANNIER	836
PELLERIN Michel	1158	PIATEK	836
QUANTIN Daniel	1641	QUENNESSON	1611
TACQUENET Martine	806	VALES	2599
WILLAUME	1208		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	50902	41
CONTRE :	60383	45
ABST :	2377	1

*Le quorum n'est pas atteint  
La résolution est refusée*

**17) VARIANTE 2 : TRAVAUX DE POSE D'INTERPHONES PAR ENTREPRISE**

L'Assemblée générale, après avoir :

- \* pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical
- \* pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical
- \* décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux de POSE D'INTERPHONES SUR LES PORTES D'ENTREES

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	87	43	130
Tantièmes	113662	39138	152800

## Ont votés CONTRE :

ACART Jacqueline	806	AUBIN Bernard	2647
BARBIER	1560	BONNEAU Michel	2548
BOSSER-RUCART	615	BOURGOIN	1238
CANONICA Franck	1490	CHAGNON	1208
CHAIGNEAU	1188	CHARRAUD	776
DAUGABEL	776	DAUXERRE	786
DE JONQUIERES	987	DEROUIN	987
DIXNEUF Gérard	1701	ELSON	1743
ERNYEI Herbert	765	GARABOL Jean-Louis	2377
GAYRAL Roland	524	GOUY Raymonde	1742
GRIMAUULT	1339	GROULT	1571
HERBOUX	1289	HERMANGE	1158
HOHMANN Anne	786	JUMEAU	1510
LAIDET Adrien	1138	MARCHESSEAU	1289
MARESCOT	806	MASSAUX Luc	836
MONTI	1138	PANNIER	836
PELLERIN Michel	1158	PIATEK	836
RENOUL	1108	WILLAUME	1208

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	69192	51
CONTRE :	44470	36
ABST :	0	0

*Le quorum n'est pas atteint  
La résolution est refusée*

**18) TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU RESEAU EP EN SOUS-SOL**

L'Assemblée générale, après avoir :

\* pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical

\* pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical

\* décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux de REMISE EN ETAT DU RESEAU EP EN SOUS-SOL

- vote un budget de 100000,00 francs

- laisse le choix de l'entreprise au Syndic et au Conseil Syndical

- décide que le coût des travaux , ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon les millièmes GENERAUX

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

100 .% avec l'appel du 2ème trimestre 1996

de telle manière à ce que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues

- prend acte que les honoraires du Syndic seront calculés conformément au contrat adopté lors de l'Assemblée Générale.

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

Se sont ABSTENUS :

GARABOL Jean-Louis 2637 RENOUL 1458

Ont votés CONTRE :

BOSSER-RUCART 745 HERBOUX 1349  
MARCHESSEAU 1349

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	199534	86
CONTRE :	3443	3
ABST. :	4095	2

*En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés*

#### 19) TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION TELEVISION

L'Assemblée Générale, après avoir connaissance que l'arrêté technique du 27 mars 1993 prévoyait un délai de deux ans pour procéder à la mise aux normes de l'installation de l'antenne collective de l'immeuble et que cela n'a pas été fait, décide de ne pas effectuer les travaux de mise aux normes.

#### RESULTATS DU VOTE

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	207072	91
CONTRE :	0	0
ABST. :	0	0

*En vertu de quoi, la résolution est adoptée à l'unanimité*

#### 20) DECISION A PRENDRE POUR FERMETURE DU PARKING DU SUPERMARCHÉ

L'Assemblée Générale prend acte qu'elle ne peut pas voter sur une telle question, car cela concerne des parties privatives.

#### 21) DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA DEMANDE DE UIS DE PROCEDER AU PERCEMENT D'UN MUR

Après avoir pris connaissance du projet de la Sté UIS, joint à la convocation, l'Assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise cette dernière à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux de percement d'un mur

sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur
- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble
- souscrire une assurance dommages-ouvrages dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux effectués mais également pour les existants

Le copropriétaires restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions de réalisation de ces travaux devront être déterminées par le conseil syndical et le syndic.

#### RESULTATS DU VOTE

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

## Se sont ABSTENUS :

LAIDET Adrien	1378	MONTI	1198
STACHTCHENKO Stéphane	1419		

## Ont votés CONTRE :

ACART Jacqueline	866	AUBIN Bernard	2707
AUDRAN Jean Claude	584	BAILLET	1428
BARBE André	1178	BARBIER	1800
BASSE Jean-Michel	1750	BAUDOUIN Yvonne	110
BECHERUCCI	1950	BERGER Claude	1721
BERTIAUX	1680	BONFILS	1238
BONNEAU Michel	2808	BORDES Gislaine	2546
BOSSEY-RUCART	745	BOULANGER	1398
BRESSON	3039	BREUVART Jacques	1268
BRIS Jacques	846	CAILLARD D'AILLIERES	2224
CALINAUD Bernard	1268	CANONICA Franck	1230
CHARRAUD	836	CHARREL	5594
DAUGABEL	836	DAUXERRE	846
DE JONQUIERES	1117	DECOCK Jean Luc	1941
DELATTRE	1128	DI PIZIO Laurent	1198
DICI	1591	DICI Christian	220
DIXNEUF Gérard	1941	DURANT Michele	956
DUVIVIER Jean Francois	916	ELSON	2133
ERNYEI Herbert	895	FOULON Yves	1630
FREYRIA	2837	GADAUT	110
GADAUT Hélène	745	GARABIOL Jean-Louis	2637
GAUBERT Jean Raoul	584	GAYRAL Roland	544
GIRMA	685	GOUY Raymonde	1872
GRELLEY Pierre	1701	GROULT	1701
HEBERT Louise Rose	826	HERBOUX	1349
HOHMANN Anne	806	ISAMBERT	1117
KLEIN Paulette	1923	LEBOBE	1168
LECHARPENTIER	1398	LEROOY Jean Franois	2596
MAHE Yvonne	926	MARCHESSEAU	1349
MARESCOT	866	MASSAUX Luc	896
MERLOT	866	MILLET Bruno	1288
PANNIER	896	PELLERIN Michel	1288
PIATEK	966	QUANTIN Daniel	1881
QUENNESSON	1741	RENAUDIN-BECHERUCCI	856
RENOUL	1458	RIBOULLEAU	846
TACQUENET Martine	826	TOURNOIS	685
VALES	2719	VAUCRESSON REPUBLIQUE	1128

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	98335	14
CONTRE :	104742	74
ABST :	3995	3

*En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité*

## 22) LE CAS ECHEANT, MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRITE

L'Assemblée prend acte que la résolution 21 n'ayant pas été approuvée, cette question est sans objet et n'entraîne donc aucun vote.

**23)DEMANDE DE TRANSFORMATION DE PARKINGS EN BOX FERMES**

Après avoir pris connaissance des demandes de  
Monsieur ELSON  
Madame DURANT  
Monsieur DUVIVIER

l'Assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise cette dernière à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants :

- transformation des parkings n° 366 et 367 en boxs fermés
- transformation du parking n° 309 en box fermé
- transformation du parking lot n° 621. en box fermé

sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur
- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble
- souscrire une assurance dommages-ouvrages dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux effectués mais également pour les existants
- d'obtenir une attestation des propriétaires des parkings voisins attestant que cette modification ne leur causera pas de gêne et transmettre lesdits documents au syndic avant travaux
- de faire des travaux permettant de conserver une visibilité permanente à l'intérieur des boxs.

Le copropriétaires restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions de réalisation de ces travaux devront être déterminées par le conseil syndical et le syndic.

Chaque copropriétaire qui exécutera ces mêmes travaux ultérieurement devra respecter les conditions de réalisation arrêtées.

**RESULTATS DU VOTE**

	Présent	Absent	Total
Copro.	91	44	135
Tantièmes	207072	42928	250000

Se sont ABSTENUS :

CANONICA Franck	1730	CHARREL	5594
DAUGABEL	836	DI PIZIO Laurent	1198
HOHMANN Anne	806	LAIDET Adrien	1378
MASSAUX Luc	896	PIATEK	966
RIBOULLEAU	846		

Ont votés CONTRE :

BASSE Jean-Michel	1750	BERGER Claude	1721
CHAIGNEAU	1318	DEROUIN	1117
GARABIOL Jean-Louis	2637	GOUY Raymonde	1872
LEROOY Jean Francois	2596		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	179811	75
CONTRE :	13011	7
ABST :	14250	9

En vertu de quoi, la résolution est approuvée

La société UIS quitte à ce moment l'Assemblée Générale et de ce fait, les questions 24,25 et 26 ne peuvent plus être débattues, le quorum requis n'étant pas atteint.

**24)DEMANDE DE MME HERMANGE : POSE DE FENETRES EN PVC BLANC**

L'Assemblée Générale prend acte que le quorum requis pour cette question n'est pas atteint.

25)DEMANDE DE MR ELSON : POSE DE FENETRES DOUBLE VITRAGE EN PVC VERT

L'Assemblée Générale prend acte que le quorum requis pour cette question n'est pas atteint.

26)DEMANDE DE MR ELSON : BRANCHEMENT D'UN RADIATEUR DANS SA VERANDA

L'Assemblée Générale prend acte que le quorum requis pour cette question n'est pas atteint.

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 45 .

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS



Nous vous rappelons les textes légaux suivants :

- Article 42 - Alinéa 2 de la loi

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui doit être faite dans les deux mois après l'Assemblée Générale"

- Article 18 - Alinéa 1 du décret

" Le délai prévu à l'article 2 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965 pour contester les décisions de l'Assemblée Générale court à compter de la notification de la décision à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."